



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/058

Objet : Réforme en faveur d'une politique tarifaire plus favorable des prestations municipales

Séance du mercredi 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 29 février 2024, se sont réunis au nombre de 27, à la salle polyvalente de l'école Jacques Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 27

Excusés

représentés : 7

Absent : 1

¹ Arrivé à 18 h 39 au cours de la présentation du point n°4 et a quitté la séance à 20 h 33 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à S. Djanarthany

² Représentée par J. Berrebi jusqu'à son arrivée à 18 h 52 au cours de la présentation du point n°6

³ A quitté la séance à 20 h 33 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à E. Couturier

⁴ A quitté la séance à 21 h 31 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à V. Gauthier

⁵ A quitté la séance à 21 h 35 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à S. Raffalli

⁶ A quitté la séance à 22 h 05 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à N. Fené

⁷ A quitté la séance à 22 h 40 avant le vote du point n°7 en confiant son pouvoir à S. Van Waerbeke

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani⁶, Sofiane Seridji⁴, Véronique Gauthier², Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi⁵, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Nejla Toptas⁷, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni¹, José Peres³, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Claudine Cordes à Gilles Melin, Valérie Marion à Annabelle Mallet, Nouredine Siana à Aurélie Monfils, Séverin Yapo à Marcus M'Boudou, Dounia Lebig à Souad Medani jusqu'au départ de S. Medani puis à S. Mierceca pour le reste de la séance, Jérémy Kawouk à Kykie Basseg, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
13 mars 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/058

Objet : Réforme en faveur d'une politique tarifaire plus favorable des prestations municipales

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire, chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de Gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment l'article L 731-1 et suivants,

VU la circulaire n°2019-005 relative au barème national des participations familiales,

VU la délibération n° 2022/439 du 14 décembre 2022 relative à l'approbation du principe d'une préinscription à la restauration scolaire et à la fixation d'un nouveau tarif pour le supplément,

VU la délibération n°2024/064 du 13 mars 2024 relative aux modalités de calcul du quotient familial,

VU le Projet Educatif de Territoire,

VU les conventions d'objectifs et de financement entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de Ris-Orangis,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis des représentants des commerçants consultés lors de la Commission du Marché en date du 22 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 février 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des prestations de services municipales qui s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2024, sauf précision contraire,

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs de revoir le seuil de chaque tranche du quotient familial afin de limiter le basculement des familles vers une tranche supérieure et d'amortir ainsi l'impact de l'augmentation appliquée, en y ajoutant une tranche supplémentaire (I).

CONSIDERANT l'évolution des tarifs par l'application d'une variation en pourcentage de tranche en tranche,

2024/

CONSIDERANT le nouveau mode de calcul pour les accueils au CELE et au CLP,

APRES DELIBERATION

DECIDE de revoir la tranche des quotients familiaux en fixant les montants suivants pour chaque tranche du quotient, en y ajoutant une tranche supplémentaire.

DECIDE de procéder à une augmentation de 4,5 % des tarifs des prestations municipales sauf exceptions.

PRECISE qu'est appliquée la règle des arrondis (sauf pour les tarifs périscolaires).

- Tranche A : inférieure à 260 €
- Tranche B : de 261€ à 430€
- Tranche C : de 431 € à 600€
- Tranche D : de 601€ à 770€
- Tranche E : de 771€ à 940€
- Tranche F : de 941€ à 1110€
- Tranche G : de 1111€ à 1280€
- Tranche H : de 1281€ à 1620€
- Tranche I : supérieure à 1620€
- Extérieur commune

PRECISE qu'est annexée à la présente délibération un récapitulatif des tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2024 sauf mention contraire

PRECISE que les revenus pris en compte, sauf mention particulière, sont ceux précisés dans l'avis d'imposition N-1, selon les modalités de calcul du quotient familial précisées par délibération du Conseil municipal n°2024/064 du 13 mars 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 15 MARS 2024

Publié le : 15 MARS 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne





2024/

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024/058 EN DATE DU 13 MARS 2024

1. 1.TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES (SAUF ACCUEILS CELE/CLP) ET RESTAURATION SCOLAIRE

| TRANCHES Quotient Familial | LETTRES | ECOLES MATERNELLES & ELEMENTAIRES | | | ECOLES MATERNELLES | Activités Educatives Mercredi et Mercredi apprenant 8h30 / 11h30 | ECOLES ELEMENTAIRES | |
|----------------------------|---------|-----------------------------------|---------|-----------------------|--|---|-------------------------------------|--|
| | | ACCUEIL PRE SCOLAIRE | CANTINE | P.A.I. & Panier Repas | ACCUEIL POST SCOLAIRE MATERNEL + Goûter 16h30 / 19h00 | | ETUDES SURVEILLEES 16h30 / 18h00 | ACCUEIL POST SCOLAIRE 18h00 / 19h00 |
| | | | | | | | Tarif à la présence | |
| Inférieur à 260 | A | 0.73 | 1.15 | 0.81 | 1.10 | GRATUITE | 0.70 | 0.47 |
| 261 à 430 | B | 0.91 | 1.83 | 1.28 | 1.37 | | 0.84 | 0.61 |
| 431 à 600 | C | 1.14 | 2.56 | 1.79 | 1.71 | | 1.01 | 0.79 |
| 601 à 770 | D | 1.43 | 3.24 | 2.27 | 2.14 | | 1.21 | 1.03 |
| 771 à 940 | E | 1.79 | 4.08 | 2.85 | 2.68 | | 1.45 | 1.34 |
| 941 à 1110 | F | 2.23 | 4.65 | 3.26 | 3.35 | | 1.74 | 1.75 |
| 1111 à 1280 | G | 2.79 | 5.07 | 3.55 | 4.19 | | 2.09 | 2.27 |
| 1281 à 1620 | H | 3.49 | 5.19 | 3.64 | 5.23 | | 2.51 | 2.95 |
| Supérieur à 1620 | I | 4.36 | 5.71 | 4.00 | 6.54 | | 3.01 | 3.84 |
| Extérieur Commune | E.C. | 6.36 | 7.71 | 6.00 | 8.54 | | 5.01 | 5.84 |

TARIFICATIONS DES ACCUEILS AU CELE ET AU CLP

| Tranches | Lettres | Tarification / FORFAIT | | | | | | | |
|-------------------|---------|------------------------|--------------------|------------------------|------------------------|--------------------|--------------------|------------------------|------------------------|
| | | CELE | | | | CLP | | | |
| | | Journée avec repas | Journée sans repas | 1/2 journée sans repas | 1/2 journée avec repas | Journée avec repas | Journée sans repas | 1/2 journée Sans repas | 1/2 journée avec repas |
| Inférieur à 260 | A | 4,93 | 3,78 | 1,89 | 3,04 | 3,41 | 2,26 | 1,13 | 2,28 |
| 261 à 430 | B | 7,50 | 5,67 | 2,84 | 4,66 | 5,19 | 3,36 | 1,68 | 3,51 |
| 431 à 600 | C | 10,12 | 7,56 | 3,78 | 6,34 | 6,97 | 4,41 | 2,21 | 4,77 |
| 601 à 770 | D | 13,63 | 10,40 | 5,20 | 8,44 | 9,43 | 6,20 | 3,10 | 6,34 |
| 771 à 940 | E | 16,81 | 12,73 | 6,37 | 10,44 | 11,85 | 7,77 | 3,89 | 7,96 |
| 941 à 1110 | F | 18,02 | 13,37 | 6,68 | 11,33 | 12,81 | 8,16 | 4,08 | 8,73 |
| 1111 à 1280 | G | 19,10 | 14,03 | 7,02 | 12,09 | 13,63 | 8,57 | 4,28 | 9,35 |
| 1281 à 1620 | H | 20,63 | 15,44 | 7,72 | 12,91 | 14,19 | 8,99 | 4,50 | 9,69 |
| Supérieur à 1620 | I | 24,24 | 18,53 | 9,26 | 14,97 | 16,50 | 10,79 | 5,40 | 11,11 |
| Extérieur commune | E.C. | 32,71 | 25,00 | 12,50 | 20,21 | 22,21 | 14,50 | 7,25 | 14,96 |

R

2024/

PRECISE que les activités éducatives/mercredis apprenants sont gratuites et non obligatoires.

PRECISE qu'un tarif « prestation extérieure » de 8,50 € par repas sera appliqué pour la facturation des repas par le service de la Cuisine centrale à des associations partenaires de la commune.

RAPPELLE que l'inscription à la restauration scolaire doit se faire via le portail famille au plus tard le jeudi soir minuit pour la semaine suivante. Dès le vendredi l'inscription est définitive. Il ne sera possible de la modifier qu'avec un justificatif valable. Les réservations pourront se faire sur une période allant d'une semaine à toute l'année scolaire.

RAPPELLE la mise en place d'un supplément par jour pour les enfants présents non inscrits et pour les enfants inscrits non présents.

RAPPELLE que le supplément applicable sera de 50% du coût du repas selon le quotient familial.

PRECISE qu'une majoration de 5,00 € par tranche de quinze minutes de retard sera facturée à la famille dès la première récidive, lors de la récupération de leur enfant aux activités périscolaires.

PRECISE que le tarif du quotient « E » sera appliqué aux employés communaux et aux enseignants fréquentant la restauration scolaire.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - Article 7066 et 7067.

2. TARIFS DES FRAIS D'ECOLAGE

FIXE les frais d'écolage - frais de scolarité des élèves d'une autre commune scolarisés à Ris-Orangis - comme suit :

- 1 150 euros par élève pour les écoles maternelles,
- 804 euros par élève pour les écoles élémentaires.

3. TARIFS DES LUDOTHEQUES

| | Tarifs |
|--|---------|
| Inscription 3-5 ans* et 6-13 ans | 12,00 € |
| Tarif été du 1 ^{er} juin au 31 août | 5,50 € |

*accompagné obligatoirement d'un parent.

FIXE le droit annuel d'inscription pour les enfants de 3 à 13 ans au tarif unique de 12,00 € par enfant, pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

FIXE un tarif unique de 5,50 € pour l'été portant sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2024.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - Sous-Fonction 422- Article 7066.

6

2024/

4. TARIFS DES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE

APPLIQUE le barème national CAF au calcul du taux d'effort des familles dont les enfants sont accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune tel que fixé par la circulaire en vigueur :

| | | | | | |
|-------------------------|-----------------|------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Multi-accueil | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 à 7 enfants | 8 enfants et + |
| | 0,0619% | 0,0516% | 0,0413% | 0,0310% | 0,206% |
| Crèche Familiale | 1 enfant | 2 enfants | 3 à 5 enfants | 6 enfants et + | |
| | 0,0516% | 0,0413% | 0,0310% | 0,0206% | |

APPROUVE l'application du tarif immédiatement inférieur aux familles ayant un enfant handicapé.

APPLIQUE les montants plancher et plafond conformément au montant publié par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

FIXE le montant du tarif d'urgence au tarif minimum, jusqu'au calcul du taux de participation de la famille.

PRECISE que les recettes seront imputées au budget de l'exercice en cours, Sous-Fonction 64 - Article 7066.

5. TARIFS DES SEJOURS POUR LES CENTRES DE VACANCES ENFANTS – ADOLESCENTS / MINI SEJOURS DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE ET LES SEJOURS ENFANTS

FIXE, ainsi qu'il suit, le pourcentage des participations familiales pour les mini-séjours du Centre de Loisirs Primaire :

| Tranches de Quotient Familial | QF en euros | Pourcentage du coût réel du séjour |
|--------------------------------------|--------------------|---|
| A | < à 260 | 12 % |
| B | 261 à 430 | 18 % |
| C | 431 à 600 | 24 % |
| D | 601 à 770 | 30 % |
| E | 771 à 940 | 36 % |
| F | 941 à 1110 | 42 % |
| G | 1111 à 1280 | 48 % |
| H | 1281 à 1620 | 54 % |
| I | > à 1620 | 58 % |
| E.C | Extérieur commune | 100 % |

PRECISE que le règlement du séjour peut être effectué sur plusieurs mois avec le solde du séjour au départ de l'enfant ou du jeune.

PRECISE que lors de l'inscription définitive, les frais de séjours devront être soldés.

2024/

- un tarif dégressif de 20 % sera proposé à partir du deuxième enfant et de 30 % à partir du troisième enfant,

DECIDE d'appliquer les frais d'annulation ou de désistement de séjour selon les conditions suivantes :

- entre 15 et 6 jours avant le départ, les frais d'annulation porteront sur 90 % du coût du séjour.
- entre 5 jours et le jour du départ, les frais d'annulation porteront sur 100 % du coût du séjour.

DECIDE que toute annulation doit être notifiée par courrier quel qu'en soit le motif.

PRECISE qu'une décision ultérieure de Monsieur le Maire fixera le coût réel pour les mini séjours du centre de loisirs primaire.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours Sous-Fonction 423 Article 7066, pour les mini-séjours du Centre de Loisirs Primaire.

PRECISE que les taux d'effort suivants seront appliqués aux coûts réels des séjours pour les centres de vacances enfants-adolescents.

| Tranches de Quotient Familial | QF en euros | Pourcentage du coût réel du séjour |
|-------------------------------|-------------------|------------------------------------|
| A | < à 260 | 12 % |
| B | 261 à 430 | 18 % |
| C | 431 à 600 | 24 % |
| D | 601 à 770 | 30 % |
| E | 771 à 940 | 36 % |
| F | 941 à 1110 | 42 % |
| G | 1111 à 1280 | 48 % |
| H | 1281 à 1620 | 54 % |
| I | > à 1620 | 58 % |
| E.C | Extérieur commune | 100 % |

PRECISE que lors de l'inscription définitive, les frais de séjours devront être soldés, sauf cas exceptionnel :

- un tarif dégressif de 20 % sera proposé à partir du deuxième enfant et de 30 % à partir du troisième enfant,

DECIDE d'appliquer les frais d'annulation ou de désistement de séjour selon les conditions suivantes :

- Pour une annulation intervenant plus de 30 jours avant le départ, le versement exigé à l'inscription, soit 30% du coût du séjour, reste acquis par la commune.
- Entre 30 et 8 jours avant le départ, les frais d'annulation porteront sur 75% du coût total du séjour (30% d'acompte déjà acquis, plus 45% à régler).
- Entre 7 et 2 jours avant le départ, les frais d'annulation porteront sur 90% du coût total du séjour (30% d'acompte déjà acquis, plus 60% à régler).
- En cas de non-présentation au moment du départ, la commune retiendra la totalité du montant du séjour.
- Pour le coût d'un séjour couvert en totalité par un bon VACAF, les familles devront rembourser la Mairie pour les frais engagés dans les conditions précitées. Après acquittement de la



2024/

participation familiale, dans le cadre d'une annulation, le bon VACAF sera restitué aux familles.

DECIDE que toute annulation doit être notifiée par courrier quel qu'en soit le motif.

PRECISE qu'une décision ultérieure de Monsieur le Maire fixera le coût réel par séjour pour les centres de vacances enfants/adolescents.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous - fonction 423 – article 7066.

6. TARIFS DU SERVICE JEUNESSE

DECIDE de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

| ACTIVITES | TARIFS |
|---|--|
| Sorties avec prestation payante (droit d'entrée, activité payante...) Tarif dégressif 2 ^{ème} enfant | 35% du coût de la prestation (hors transport et encadrement) 20% de réduction à partir du 2 ^{ème} enfant |
| Sortie avec prestation payante entrant dans le cadre d'un projet de sensibilisation et de découverte de pratiques artistiques et culturelles Tarif dégressif 2 ^{ème} enfant | 26,50% du coût de la prestation (hors transport et encadrement) 20% de réduction à partir du 2 ^{ème} enfant |
| Sorties sans prestation payante | Gratuité |
| Billetterie (spectacles, cinéma) jeunes majeurs | 1/3 du coût de la place |
| Soirées avec collations | Participation de 4,50 € |

PRECISE que les taux d'effort suivants seront appliqués aux coûts réels des mini-séjours et séjours (sans investissement à moyen et long terme) du service :

| Tranches de Quotient Familial | QF en euros | Pourcentage du coût réel du séjour |
|-------------------------------|-------------------|------------------------------------|
| A | < à 260 | 12 % |
| B | 261 à 430 | 18 % |
| C | 431 à 600 | 24 % |
| D | 601 à 770 | 30 % |
| E | 771 à 940 | 36 % |
| F | 941 à 1110 | 42 % |
| G | 1111 à 1280 | 48 % |
| H | 1281 à 1620 | 54 % |
| I | > à 1620 | 58 % |
| E.C | Extérieur commune | 100 % |

PRECISE qu'une décision ultérieure de Monsieur le Maire fixera le coût réel pour les mini-séjours et séjours du service jeunesse.

DECIDE d'appliquer un tarif forfaitaire de participation des familles de 11,20 euros par nuitée pour les séjours jeunesse entrant dans une démarche de projet à moyen ou à long terme.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 422- article 7066.

2024/

7. TARIFS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES LORS DES SEJOURS EN CLASSE DE DECOUVERTE

ADOPTÉ ainsi qu'il suit, la grille des quotients familiaux et fixe, le pourcentage des participations familiales pour les séjours des classes de découvertes des écoles maternelles et élémentaires de la commune :

| Tranches de Quotient Familial | QF en euros | Pourcentage du coût réel du séjour |
|--------------------------------------|--------------------|---|
| A | < à 260 | 12 % |
| B | 261 à 430 | 18 % |
| C | 431 à 600 | 24 % |
| D | 601 à 770 | 30 % |
| E | 771 à 940 | 36 % |
| F | 941 à 1110 | 42 % |
| G | 1111 à 1280 | 48 % |
| H | 1281 à 1620 | 54 % |
| I | > à 1620 | 58 % |
| E.C | Extérieur commune | 100 % |

DECIDE d'appliquer un prix de journée préférentiel, basé sur le quotient familial le plus bas de l'année en cours, aux enseignants accompagnés de leur enfant au cours de leur séjour en classe de découverte.

DECIDE d'accorder aux familles la possibilité de régler en plusieurs mensualités, les frais occasionnés par le séjour de leur enfant.

PRECISE que lesdits frais devront être réglés en totalité avant le départ du séjour sauf cas exceptionnel.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - article 7066 - sous fonction 20.

8. TARIFS DE LA LOCATION DES TROUSSEAUX POUR LES CLASSES PARTANT EN CLASSE DE DECOUVERTE

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs :

- forfait de location de trousseaux pour les classes de neige : 21,00 €

PRECISE que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours - article 7068 « autre redevances et droits ».

2024/

9. TARIFS DES ANIMATIONS DU SERVICE RETRAITES ET TEMPS LIBRE

DECIDE une participation forfaitaire de 5,50 € par personne et par activité ponctuelle sera proposée. Le Service Retraités et Temps Libre supportera une partie des coûts de l'activité.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, article 7066, sous-fonction 61 antenne Temps Libre.

10. TARIFS DES SORTIES SENIORS

FIXE la participation forfaitaire des retraités aux sorties d'été à 10,80 € par personne et par sortie,

DECIDE que pour les sorties qui sont organisées en Ile-de-France, les retraités devront s'acquitter du tarif réel, hors frais de transport, qui sont pris en charge par la collectivité.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, nature 7066, sous-fonction 61, antenne Temps Libre.

PRECISE qu'en cas de désistement, la place ne peut être attribuée à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas prévu de remboursement.

11. TARIFS DES REPAS SERVIS AU CLUB BRASSENS ET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

DECIDE que les tarifs des repas servis aux retraités au Club Georges Brassens et à domicile, sont établis selon les modalités ci-après indiquées :

| TRANCHES | QUOTIENT FAMILIAL (€) | PRIX DU REPAS |
|-----------------|------------------------------|----------------------|
| A | < à 260 | 1,50 € |
| B | 261 à 430 | 2,20 € |
| C | 431 à 600 | 2,80 € |
| D | 601 à 770 | 4,10 € |
| E | 771 à 940 | 5,45 € |
| F | 941 à 1110 | 6,05 € |
| G | 1111 à 1280 | 6,85 € |
| H | 1281 à 1620 | 7,35 € |
| I | > à 1620 | 7.70 € |
| E.C | Extérieur commune | 9,45 € |

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, nature 7066, sous-fonction 61.

2024/

12. TARIFS DES COURS DE GYMNASTIQUE DOUCE POUR LES RETRAITES RISSOIS

DECIDE les tarifs pour le cycle de cours de gymnastique douce d'octobre 2024 à juin 2025, selon les modalités ci-après indiquées :

| TRANCHES | QUOTIENT FAMILIAL (€) | Prix du cycle gymnastique douce 2023-2024 |
|----------|-----------------------|---|
| A | < à 260 | 21,05 € |
| B | 261 à 430 | 29,80 € |
| C | 431 à 600 | 38,55 € |
| D | 601 à 770 | 55,95 € |
| E | 771 à 940 | 74,00 € |
| F | 941 à 1110 | 82,75 € |
| G | 1111 à 1280 | 93,45 € |
| H | 1281 à 1620 | 100,80 € |
| I | > à 1620 | 109,55 € |

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget municipal, article 7066 - antenne Temps Libre.

13. TARIFICATION LORS DE SEJOURS ORGANISES EN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES

DECIDE d'appliquer les tarifs de séjour appliqués dans le cadre du partenariat de la Commune avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

PRECISE que pour le second séjour organisé en 2024 une participation forfaitaire aux frais de transport dans le cadre des séjours à hauteur de 109,75 € par personne et par séjour, sera demandée aux retraités, auxquels s'ajoutent le montant du séjour.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, nature 7066, sous-fonction 61, antenne Temps Libre.

14. TARIFICATION DES COURS DE MUSIQUE « FANFA'RIS »

DECIDE d'appliquer une cotisation annuelle de 40 € par personne pour les cours de musique dispensés par l'association Ville des Musiques du Monde chaque samedi (hors vacances scolaires) au 10 place Jacques-Brel.

15. TARIFS DES TAXES, DES DROITS, DES CONCESSIONS ET DU COLUMBARIUM AU CIMETIERE COMMUNAL

ADOpte les tarifs applicables au titre des concessions funéraires précisés ci-dessous ; ces tarifs varient en fonction de la durée de la concession et du type de sépulture.

| | Tarifs |
|--------------------------|--------|
| Caveau Provisoire | |
| Droit d'ouverture | 49 € |
| Les 15 premiers jours | 49 € |
| Par jour supplémentaire | 7 € |

8.

2024/

| | |
|---|--|
| Concession 15 ans | |
| Achat et renouvellement de concession 15 ans | 209 € |
| Achat et renouvellement d'un Caverne 15 ans | 131 € |
| Achat caverne d'occasion 15 ans | 99 € |
| Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 1 à 3 places 15 ans | 673 € |
| Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 4 à 5 places 15 ans | 622 € |
| Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 6 à 8 places 15 ans | 571 € |
| Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 9 places et plus 15 ans | 209 € de tarif de concession auquel s'ajoute 360 € par place |
| Concession 30 ans | |
| Achat et renouvellement de concession 30 ans | 471 € |
| Achat et renouvellement d'un Caverne 30 ans | 259 € |
| Achat et renouvellement columbarium 30 ans | 1795 € |
| Achat columbarium d'occasion 30 ans | 1690 € |
| Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 1 à 3 places 30 ans | 948 € |
| Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 4 à 5 places 30 ans | 897 € |
| Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 6 à 8 places 30 ans | 846 € |
| Achat de concession pourvu d'un caveau d'occasion 9 places et plus 30 ans | 471 € de tarif de concession auquel s'ajoute 360 €/par place |
| Renouvellement Concession 50 ans | |
| Renouvellement de concession 50 ans | 726 € |
| Renouvellement Concession 100 ans | |
| Renouvellement de concession 100 ans | 1451 € |
| Espace funéraire | |
| Taxe support de mémoire pour le jardin du souvenir | 65 € |
| Plaque du souvenir | 91 € |

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 026 – articles 70311 – 70312 – 7333.

16. TARIFS DE L'ETAT CIVIL

- Duplicata d'un livret de famille 16,00 €
- Photocopieur à pièces Format A4 (par les administrés) 0,10 €/par face

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 020-article 70688.

17. TARIFS DE REPROGRAPHIE

En application de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, les montants sont les suivants :

Photocopie en noir et blanc :

- Photocopie format A3 0,21 € / par face
- Photocopie format A4 0,16 € / par face

2024/

Photocopie en couleur :

- Photocopie format A3 0,36 € / par face
- Photocopie format A4 0,24 € / par face

Photocopie en d'autres formats :

- Photocopie de documents d'autres formats : selon le devis du prestataire de la commune.
- Fourniture de CD Rom. : 2,75 €

PRECISE qu'à ces frais de reprographie, s'ajoutent les frais correspondants à la dépense supportée par la commune, à la charge du demandeur conformément à l'article R311-11 du Code des relations entre le public et l'administration.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 023 et 820 - article 70688.

18. TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET PREAU

FIXE les tarifs des locations de salles comme suit :

Tarifs

Salle Emile Gagneux :

| | |
|---|----------|
| De 9h00 le matin au lendemain 9h00 : | 332,00 € |
| De 9h00 le matin au surlendemain 9h00 : | 536,00 € |
| Caution dégâts matériels : | 700,00 € |
| Caution ménage : | 500,00 € |

Salle Chanoine Bos et salle de la Passerelle :

| | |
|----------------------------|----------|
| De 8h00 à 20h00 : | 176,60 € |
| ≤ 4 heures : ½ journée | 105,50 € |
| Caution dégâts matériels : | 700,00 € |
| Caution ménage : | 500,00 € |

Salle Trévisan :

| | |
|------------------------|----------|
| De 8h00 à 18h00 : | 176,60 € |
| ≤ 4 heures : ½ journée | 105,50 € |

Réfectoire élémentaire des écoles (Ecoles définies)

| | |
|---|----------|
| Jour de semaine ou ½ soirée | 119,00 € |
| Le samedi matin 9h00 au dimanche matin 9h00 : | 119,00 € |
| Le dimanche matin 9h00 au dimanche soir 17h00 : | 119,00 € |
| Le samedi matin 9h00 au dimanche soir 17h00 : | 179,00 € |
| Caution dégâts matériels : | 700,00 € |
| Caution ménage : | 500,00 € |

Centre de Champrosay :

| | |
|----------------------------|----------|
| De 9h00 au lendemain 2h00 | 332,00 € |
| De 9h00 au lendemain 18h00 | 750,00 € |
| Caution dégâts matériels : | 700,00 € |
| Caution ménage : | 500,00 € |

2024/

PRECISE qu'une caution correspondant au forfait nettoyage d'un montant de 500,00 € sera demandée et qu'en cas de constat de non restitution des salles énumérées ci-dessus, en état de parfaite propreté notamment, cette caution sera encaissée.

PRECISE que pour les salles Emile Gagneux et Chanoine Bos, il est demandé le versement d'arrhes correspondant à 30 % du prix de la location de la salle.

PRECISE que les agents peuvent bénéficier d'une mise à disposition de salle à titre gratuit pour leur utilisation exclusivement personnelle une fois par an.

PRECISE que la caution au titre des dégâts matériels et de nettoyage est systématiquement demandée.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 020 – article 7083.

19.TARIFS DE LA LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

| | Demande ponctuelle forfait demi-journée ou soirée | Convention annuelle tarif horaire |
|------------------------|--|--------------------------------------|
| Grande salle | 135,00 € | 39,00 € |
| Terrain de grands jeux | 135,00 € | 18,00 € |
| Eclairage | 95,00 € par tranche d'1h30mn | 41,00 € |

Une caution de 550 euros sera demandée au titre de dégâts matériel ainsi qu'une caution de 500 euros au titre du nettoyage.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 412 – article 7083.

20.TARIF DES MANIFESTATIONS DE L'ATELIER SANTE VILLE

FIXE le montant de la participation demandée à chaque participant pour la course Octobre Rose, événement solidaire et de sensibilisation à la lutte contre le cancer du sein organisé par la Ville de Ris-Orangis à 1 euro à partir de 12 ans.

PRECISE que la gratuité est accordée de fait pour les enfants de moins de 12 ans.

PRECISE que la gratuité pourra être accordée aux personnes en situation de fragilité orientées par les travailleurs sociaux.

2024/

21.TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE VIE DES QUARTIERS

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs des participations familiales pour toutes les actions proposées par le Service Vie des Quartiers, selon le quotient familial :

| Quotient Familial | Participation des usagers | | Moins de 8 ans 1/2 tarifs |
|-------------------|---------------------------|---------|------------------------------|
| | Tranches | Euros | |
| < à 260 | A | 7.00 € | 3.5 € |
| 261 à 430 | B | 8.50 € | 4.25 € |
| 431 à 600 | C | 10.00 € | 5.00 € |
| 601 à 770 | D | 11.00 € | 5,50 € |
| 771 à 940 | E | 12.50 € | 6.25 € |
| 941 à 1110 | F | 14.00 € | 7.00 € |
| 1111 à 1280 | G | 15.50 € | 7,75 € |
| 1281 à 1620 | H | 16.50 € | 8.25 € |
| > à 1620 | I | 18,00 | 9,00 € |
| Extérieur commune | E.C | 21.00 € | 10.50 € |

PRECISE qu'un demi-tarif est appliqué pour les enfants de moins de 8 ans suivant le quotient familial.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 4212 – article 7066.

22. REDEVANCE DES LOGEMENTS DITS « INSTITUTEURS »

PRECISE qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation et de la redevance chauffage applicable au titre des logements dont la Commune est propriétaire.

FIXE à 341,50 € par mois la redevance d'occupation pour un logement F3 et à 400€ par mois pour un logement F4.

Le montant des loyers est revu tous les ans, courant du mois de janvier de l'année N, sur la base du barème INSEE.

S'ajoute à ce montant la redevance du chauffage ci-dessous.

FIXE à 2,10 € par mois et par m² le montant de la redevance chauffage.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 20 – Article 70878.

2024/

23. DROITS DE PLACE ET REDEVANCE ANIMATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DU PLATEAU

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs des droits de place (allée principale, transversale ou de passage) ni la redevance animation sur le marché d'approvisionnement de Ris-Orangis tel que détaillé ci-après.

FIXE les tarifs suivants pour les séances du marché pour les commerçants abonnés ou non abonnés

| DROITS DE PLACE sur allée principale, transversale ou de passage Tarifs non assujettis à TVA | | | |
|--|--------------------|----------------------------|---------------------|
| | Mercredi et samedi | Lundi, mercredi et samedi* | Lundi |
| Place COUVERTE : le mètre linéaire de façade <i>(pour les commerçants abonnés)</i> | 4,02 € | 2,68 € ¹ | Sans objet |
| Place DECOUVERTE : le mètre linéaire de façade <i>(pour les commerçants abonnés)</i> | 3,33 € | 2,22 € ² | Sans objet |
| Place DECOUVERTE : le mètre linéaire de façade <i>(pour les commerçants non abonnés dits casuels ou volants)</i> Montant correspondant au tarif de la place découverte pour les commerçants abonnés (3,33 €) auquel s'ajoute un supplément par mètre de façade de 0,93 € | 4,26 € | Sans objet | 2,13 € ³ |
| Redevance d'animation et de publicité <i>(par commerçant abonné ou non et par séance)</i> | 2,27 € H.T | 2,27 € H.T | 2,27 € H.T |

* En cas de déroulement de la séance du lundi (période des beaux jours)

¹ Tarif préférentiel applicable si participation du commerçant aux trois séances obligatoirement

² Tarif préférentiel applicable si participation du commerçant aux trois séances obligatoirement

³ Tarif préférentiel applicable au commerçant uniquement le lundi